



OIAC

Secrétariat technique

Division de la coopération internationale et de l'assistance

S/499/2005

9 juin 2005

FRANÇAIS et ANGLAIS seulement

NOTE DU SECRÉTARIAT TECHNIQUE

**INVITATION À PARTICIPER À LA TROISIÈME RÉUNION RÉGIONALE
DES AUTORITÉS NATIONALES DES ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE**

**ABUJA (NIGÉRIA)
20 - 21 OCTOBRE 2005**

1. Au nom du Gouvernement du Nigéria et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), le Directeur général souhaite inviter les États parties à proposer des représentants des autorités nationales pour participer à la troisième réunion des autorités nationales des États parties d'Afrique, qui aura lieu à Abuja (Nigéria) les 20 et 21 octobre 2005. Cette réunion se veut un forum à l'intention du personnel des autorités nationales chargé de questions liées à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques ("la Convention") au plan national. Les participants devront être des personnes qui participent effectivement à la mise en œuvre de la Convention au plan national.
2. L'objectif de cette réunion est de créer un tremplin pour la promotion collective des buts de la Convention—un objectif exprimé par la première réunion des autorités nationales des États d'Asie, qui s'est tenue à Singapour en 2003. La réunion s'inscrit dans le droit fil d'efforts de coopération analogues menés en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Europe orientale. Elle offrira aux représentants des autorités nationales un cadre pour un échange de vues et un débat sur leur expérience des aspects pratiques de l'application de la Convention, et s'articulera autour des thèmes suivants :
 - a) état de l'application de la Convention et efforts nécessaires pour réaliser son universalité en Afrique;
 - b) progrès réalisés par les États parties d'Afrique pour s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre de l'Article VII de la Convention;
 - c) problèmes communs rencontrés dans l'application des dispositions de l'Article VII, et assistance pour résoudre ces problèmes au moyen de la coopération entre les États parties et les Secrétariat technique ("le Secrétariat");



- d) possibilité, pour les États parties qui avancent dans l'exécution du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII, d'une discussion plus approfondie de l'assistance dont ils ont besoin, avec le Secrétariat et les autres États parties qui ont offert leur concours;
 - e) obligations de déclaration prescrites par la Convention, application des dispositions relatives à l'importation et à l'exportation de produits chimiques autorisés, et la formation des fonctionnaires des douanes dans ce cadre;
 - f) améliorations de la qualité des déclarations, notamment par la reconnaissance et la déclaration des produits chimiques concernés;
 - g) législation relative aux déclarations et aux inspections;
 - h) programmes de l'OIAC en matière d'appui à la mise en œuvre de la Convention.
3. Sur le plan pratique, la réunion vise également à faciliter le partage d'informations entre les représentants des autorités nationales africaines et d'autres autorités nationales intéressées et à favoriser l'instauration de relations de travail productives entre eux. Ces relations faciliteront la mise sur pied d'un réseau régional qui aidera en permanence à la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, notamment dans des domaines où une action collective se justifierait—élaboration de lois d'application nationales efficaces, application des dispositions de la Convention relatives à l'importation et à l'exportation, amélioration de la qualité des déclarations. Tous les participants devront participer activement aux débats sur chacun des sujets suivants :
- a) progrès réalisés par les États parties dans la mise en œuvre de leurs obligations au titre de l'Article VII;
 - b) rôle des autorités nationales dans la mise en œuvre de la Convention;
 - c) formation dispensée par les autorités nationales aux fonctionnaires des douanes;
 - d) amélioration de la qualité des déclarations à présenter à l'OIAC.
4. La réunion tentera également de déterminer, au plan régional, les priorités et la nécessité de mécanismes de mise en œuvre collective en Afrique, et de cerner les domaines communs où l'application nationale pourrait requérir un appui dans le cadre du plan d'action concernant la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII. Enfin, la réunion sera l'occasion de consultations entre les représentants des autorités nationales et des fonctionnaires du Secrétariat sur des questions relatives à la mise en œuvre.
5. Le programme provisoire de la réunion figure à l'annexe 1 de la présente note.
6. Le Secrétariat pense pouvoir parrainer un nombre limité de participants. Lors de la désignation des représentants, il devra être spécifié si le parrainage conditionne leur participation. Pour les participants qui seront parrainés, le Secrétariat défraiera les frais de voyage, les repas et les frais d'hébergement ainsi que l'assurance médicale.

Il paiera également des indemnités limitées de subsistance, afin de couvrir les frais divers. Le Secrétariat organisera également et règlera l'hébergement des participants parrainés. Les participants parrainés qui n'ont pas l'intention de se prévaloir de l'hébergement offert par le Secrétariat sont invités à l'en informer au plus tôt, afin d'éviter tous frais d'annulation. En aucun cas, le Secrétariat ne paiera les frais d'un hébergement dont il ne s'est pas chargé lui-même.

7. Le voyage des participants parrainés sera organisé de la façon la plus économique possible. Le Secrétariat achètera les billets et les enverra aux participants. Ceux-ci ne pourront acheter leurs billets localement qu'avec l'autorisation expresse du Secrétariat, et pour autant qu'il en découle une économie supplémentaire. Pour minimiser les dépenses, les participants **arriveront au plus tôt le 19 octobre 2005 pour repartir au plus tard le 22 octobre 2005**. Toute modification des dates d'arrivée ou de départ doit être approuvée par le Secrétariat. Le Secrétariat ne remboursera pas les dépenses sans rapport avec la réunion ou résultant de modifications non autorisées des plans de voyage. Les participants parrainés devront supporter tous les frais dus à des changements dont la responsabilité leur incombe, annulation comprise, dès lors que le Secrétariat aura acheté les billets.
8. Les participants non parrainés devront s'occuper eux-mêmes de leur voyage et de leur hébergement, bien que le Secrétariat puisse, au besoin, leur obtenir des tarifs préférentiels pour l'hébergement.
9. Avant de se rendre au Nigéria, les participants devront obtenir tous les visas nécessaires (y compris les visas de transit).
10. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais et le français. Les participants devront donc posséder une bonne maîtrise à l'écrit et à l'oral de l'une de ces deux langues.
11. Les autorités nationales intéressées sont invitées à remplir le formulaire reproduit à l'annexe 2 de la présente note, en veillant particulièrement à fournir toutes les coordonnées demandées. Les formulaires remplis doivent être envoyés au Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC, Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas). Ils peuvent également l'être par télécopie au +31-(0)70 306 3535 ou par courrier électronique (ipb@opcw.org). Ils doivent parvenir au Secrétariat **au plus tard le 19 août 2005**. Veuillez noter que pour être admis les participants devront produire une lettre d'acceptation de l'OIAC au moment où ils s'inscriront à la réunion.
12. Des renseignements complémentaires sur la réunion peuvent être obtenus auprès du Service d'appui à l'application de la Convention, Division de la coopération internationale et de l'assistance dont l'adresse figure au paragraphe 11 ci-dessus. Les personnes en charge sont M. V. B. Dhavle, +31-(0)70 416 3823, et Mme Emilia Autio, +31-(0)70 416 3709.

Annexes (en français et anglais seulement) :

Annexe 1 : Ordre du jour provisoire

Annexe 2 : Formulaire de désignation

Annexe 1

**TROISIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES DES
ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE**

**ABUJA (NIGÉRIA)
20 - 21 OCTOBRE 2005**

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

<i>Jeudi 20 octobre</i>	
08:30 – 09:30	Inscription
09:30 – 10:15	Cérémonie d'ouverture
10:15 – 10:30	<i>Pause</i>
10:30 – 11:15	État de l'application de la CIAC ¹
11:15 – 12:00	Rapport d'avancement sur les progrès réalisés par les États parties d'Afrique dans la mise en œuvre des obligations au titre de l'Article VII
12:00 – 12:45	Table ronde sur le rapport d'avancement concernant l'Article VII
12:45 – 14:45	<i>Déjeuner</i>
14:45 – 16:15	Table ronde, suite
16:15 – 16:30	<i>Pause</i>
16:30 – 17:15	Table ronde sur le rôle des douanes dans l'application des dispositions de la CIAC relatives aux importations et aux exportations; expériences des autorités nationales
17:15 – 18:00	Table ronde, suite
<i>Vendredi 21 octobre</i>	
09:00 – 09:45	Manuel sur les produits chimiques inscrits
09:45 – 10:30	Recensement et déclaration des produits et des activités chimiques
10:30 – 10:45	<i>Pause</i>
10:45 – 11:00	Amélioration de la qualité des déclarations : exemples pratiques
11:00 – 11:45	Table ronde : Les expériences des autorités nationales en matière d'amélioration de la qualité des déclarations
11:45 – 12:30	Table ronde, suite
12:30 – 14:30	<i>Déjeuner</i>
14:30 – 15:15	Table ronde : Les expériences des autorités nationales dans le cadre des inspections de l'industrie chimique
15:15 – 16:00	Les programmes de l'OIAC en matière de coopération internationale
16:00 – 16:45	Les programmes de l'OIAC en matière d'appui à la mise en œuvre
16:45 – 17:30	Parvenir à l'adhésion universelle en Afrique : marche à suivre
17:30 – 18:00	Résumé des débats

¹ Convention sur l'interdiction des armes chimiques

Annexe 2

**TROISIÈME RÉUNION RÉGIONALE DES AUTORITÉS NATIONALES DES
ÉTATS PARTIES D'AFRIQUE**

**ABUJA (NIGÉRIA)
20 - 21 OCTOBRE 2005**

FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Prière de communiquer le formulaire rempli au plus tard **le 19 août 2005** au :
Directeur de la Division de la coopération internationale et de l'assistance, OIAC
Johan de Wittlaan 32, 2517 JR La Haye (Pays-Bas)
Télécopie : +31-(0)70 306 3535; adresse électronique : ipb@opcw.org

Utiliser des CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

1.	Organe gouvernemental qui propose la candidature				
2.	Nom patronymique du représentant désigné				
3.	Prénom(s)				
4.	Date de naissance	<table border="0"> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td>Année</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année
Jour	Mois	Année			
5.	Nationalité				
6.	Sexe*	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>			
7.	Numéro du passeport				
8.	Date de délivrance	<table border="0"> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td>Année</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année
Jour	Mois	Année			
9.	Date d'expiration	<table border="0"> <tr> <td>Jour</td> <td>Mois</td> <td>Année</td> </tr> </table>	Jour	Mois	Année
Jour	Mois	Année			
10.	Lieu de délivrance				
11.	Fonction dans le cadre de la mise en œuvre de la CIAC				

* Pour cette rubrique et les rubriques semblables, cocher la ou les cases appropriées.

12.	Employeur	
13.	Adresse de l'employeur (ne pas indiquer de boîte postale)	Rue
		Numéro Code postal
		Ville
		Pays
14.	Adresse électronique	
15.	Numéros de téléphone, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
		Portable
16.	Numéros de télécopie, avec les indicatifs du pays et de la ville	Domicile
		Professionnel
17.	Le représentant a-t-il déjà participé à une réunion de ce type ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, lieu et date ?
18.	Le parrainage est-il une condition de la participation ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>